

REGLEMENT
« Jeu concours Facebook : Des Smartbox à gagner »

Article 1 : Objet

La société JULIE SOFTWARE, société par actions simplifiées à associé unique, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 477 962 L46, dont le siège social est situé au 2 rue des Vieilles Vignes - 77783 Croissy-Beaubourg (ci-après dénommé l'« Organisateur »), organise un jeu concours, sans obligation d'achat, du jeudi 6 avril 2017 au samedi 6 mai 2017 (ci-après dénommé le « Jeu concours »).

Le Jeu concours se déroulera sur le réseau social Facebook, au travers de la page Julie Software. Le jeu concours n'est pas géré par Facebook.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et les obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu concours.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu concours n'est soumise à aucune obligation d'achat lors de sa période de validité. Le Jeu concours est réservé à toute personne exerçant la profession d'assistant(e) dentaire, sur la France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

Toute mention « J'aime » sur l'article mentionnant le Jeu concours publié sur Facebook, et accompagnée d'un « Commentaire » sur ce même article inclut une participation automatique au jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »). Le Règlement s'applique, par conséquent, à toute personne qui participe au Jeu concours (ci-après dénommée le « Participant »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom ou raison sociale - pendant toute la durée du Jeu concours. La violation de cette règle sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations.

Tout Participant qui ne respecterait pas l'un ou plusieurs articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer valablement au Jeu concours et ne pourra se voir attribuer aucune dotation.

Article 3 : Modalités de participation

Depuis la page Facebook Julie Software, le Participant doit indiquer sa mention « J'aime » sur l'article mentionnant le Jeu concours, accompagné obligatoirement d'un « Commentaire » sur ce même article afin de participer au tirage au sort du Jeu concours.

Le Participant peut également augmenter ses chances d'être tiré au sort du Jeu concours :

- En cliquant sur la mention « J'aime » de la page Facebook Julie Software.
- En partageant l'article mentionnant le Jeu concours sur d'autres pages Facebook.

Article 4: Détermination des gagnants

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant.

Un tirage au sort national aléatoire sera effectué le samedi 6 mai à 14h00 par la direction de la société organisatrice, parmi tous les participants.

Le tirage au sort désignera 10 gagnants qui seront contactés par la société organisatrice pour obtenir leurs adresses postales et électroniques respectives afin de leur attribuer les dotations décrites à l'article 5 du présent règlement.

Article 5 : Dotation

Ce Jeu concours offre 10 coffrets Smartbox (Parenthèse de Douceur / Découvertes Gourmandes) d'une valeur de 29,99€ TTC chacun.

Les gagnants recevront par e-mail leur dotation dans un délai de 3 semaines maximum à compter de la date du tirage au sort. Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de l'Organisateur et rendant indisponible la dotation, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 6: Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation valablement gagnée, c'est-à-dire, attribuée lors du tirage au sort. Elle ne pourra donc, en aucun cas, être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent Règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations du présent Règlement, soit à un cas de force majeure.

À ce titre, il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit à l'Organisateur commande sont correctes et sincères et qu'elles lui permettront de participer au Jeu concours et, le cas échéant, de bénéficier de la dotation qu'il est susceptible de remporter.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant ayant communiqué des informations erronées.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu concours.

Article 7 : Données personnelles

Les informations nominatives relatives aux Participants sont recueillies par l'Organisateur en vue de la détermination des gagnants. Ces données font l'objet d'un traitement informatique pour permettre la détermination des gagnants.

Ces données sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Le Participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ces droits, le Participant doit envoyer un courrier postal à l'adresse suivante : JULIE SOFTWARE, 2 rue des Vieilles Vignes - 77183 Croissy-Beaubourg.

Article 8 : Contestations et litiges

Toute contestation relative au Jeu concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du tirage au sort.